

Votre assurance habitation ne couvre jamais les risques de façon illimitée. Pour chaque [garantie d'assurance habitation](#), il existe :

- des limites de capitaux remboursés en cas de sinistre. Par exemple, en cas de vol, les objets de valeur, tels que bijoux et pierres précieuses, ne sont souvent pas aussi bien remboursés que les autres biens mobiliers.
- des exclusions, c'est-à-dire des événements, des objets ou des caractéristiques de l'assuré ou du logement, qui sortent de l'étendue de la garantie. Par exemple, la garantie vol peut ne pas couvrir le vol des espèces.
- des limites de durée d'une prestation : par exemple, la garde des enfants (garantie assistance) peut être limitée à deux jours en cas d'hospitalisation subite.

Où peut-on lire les limites d'un contrat d'assurances ?

Votre contrat d'assurance multirisque habitation est constitué généralement d'au moins deux documents que sont :

- les Conditions Générales, qui mentionnent les conditions applicables à tous les contrats de la compagnie
- les Dispositions Particulières, qui fixent les conditions spécifiques à votre propre contrat. C'est ce document que vous signez, et sur lequel il est indiqué que vous reconnaissez avoir lu et pris connaissance des Conditions Générales.

Les limites du contrat sont rarement précisées noir sur blanc dans les Dispositions Particulières (celles que vous signez). Elles sont plus généralement mentionnées dans les Conditions Générales. Aussi, vous devez demander à votre assureur un exemplaire des Conditions Générales avant de signer le contrat, et les lire attentivement pour prendre connaissance de toutes les limites réduisant la portée des [garanties d'assurance habitation](#) .